



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ARRÊTÉ N° AG/23/09

**CLASSEMENT SONORE DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES À
L'EGARD DU BRUIT POUR LES
AUTOROUTES, ROUTES
NATIONALES, ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET ROUTES
COMMUNALES
MISE À JOUR DES CARTES
COMMUNALES de ECQUEDECQUES,
LESPESES, LIÈRES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu les cartes communales de Ecquedecques, Lespesses, Lières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2022 portant prescription du classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit du département du Pas-de-Calais pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales ;

Vu la lettre du Préfet du Pas-de-Calais en date du 04 juillet 2022 notifiant à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2022 portant prescription du classement sonore des infrastructures routières à l'égard du bruit du département du Pas-de-Calais pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales ;

Vu l'arrêté préfectoral et ses annexes, annexés au présent arrêté ;

Vu les documents annexés ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'approbation susvisé institue une servitude d'utilité publique au sens de l'article L161-1 du Code de l'urbanisme et qu'à ce titre, il doit être annexé aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L163-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les cartes communales des communes concernées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les cartes communales de Ecquedecques, Lespesses, Lières sont mises à jour à la date du présent arrêté ;

A cet effet, les annexes des cartes communales des communes concernées sont complétées par les éléments suivants :

- l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2022, visé par Monsieur le Président, avec la mention « Vu pour être annexé à la carte communale »
- les pièces composant le Classement sonore des infrastructures de transport terrestre : la fiche commune comprenant le nom des axes routiers ainsi que leur emplacement et leur longueur, et la carte du classement sonore des axes routiers par commune

Article 2 :

La présente mise à jour est tenue à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 100 avenue de Londres, Béthune (62400) ;
- à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines, Direction Urbanisme et Mobilités, 138 bis rue Léon Blum, 62290, Noeux-les-Mines ;
- dans les mairies concernées ;
- à la Préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, Arras (62000) ;
- à la Sous-Préfecture de Béthune, 181 rue Gambetta B.P.179-Béthune (62407) Cedex ;
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 100 Avenue Winston Churchill, Arras (62000) ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées, au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ainsi qu'à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines pendant une période d'un mois.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Fait à Béthune, le 26 janvier 2023

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,



Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 27 JAN. 2023

Et de la publication le : 2 FEV. 2023

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,

Corinne LAVERSIN





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES À L'ÉGARD DU BRUIT DU DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES**

ANNEXE 1

Liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures de transport routiers

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du **5 4** **JUIL.** 2022

Le préfet,
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> (rubrique : politiques publiques > environnement, développement durable > Bruit des infrastructures de transport terrestres > Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres -CSV).

Un exemplaire du présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, au siège de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais – Service de l'Environnement – 100, Avenue Winston Churchill à ARRAS et en préfecture du Pas-de-Calais.

Mention des lieux où ce document peut être consulté est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais et affichée à la mairie des communes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées listées en annexe 1 du présent arrêté ;
- Mesdames et Messieurs les présidents des autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Mesdames et Messieurs les sous-préfets.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les présidents des autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement

Arras, le 04 JUIL. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
À L'ÉGARD DU BRUIT POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres et R. 125-28 relatif au droit à l'information sur les nuisances sonores ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 151-51 et R. 151-53, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des autoroutes et voies ferrées du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2001 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des routes nationales du département du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des routes départementales du département du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2005 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des routes communales du département du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2005 de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit – Classement des projets, modifications d'infrastructures et transformations significatives du Pas-de-Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2011 ;

Vu les résultats des études réalisées par le bureau d'études SCE Aménagement & Environnement ;

Vu la consultation des communes portant sur le classement sonore des infrastructures de transports routières en date du 15 octobre 2020 pour une durée de 3 mois, et les avis formulés ;

Arrête

Article 1 : Les dispositions des arrêtés du 25 avril 2003 et du 23 juillet 2013 susvisés sont applicables dans les communes du département du Pas-de-Calais, aux abords des infrastructures routières identifiées reprises en annexe 1 au présent arrêté – « Liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures de transports routières ».

Article 2 : Le classement sonore des infrastructures routières et les périmètres des secteurs affectés par le bruit, repris en annexe 2 « Classement sonore des infrastructures de transport routières par commune », doivent être annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme ou documents en tenant lieu par l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme conformément aux dispositions des articles R. 151-51 et 53 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 et du 23 juillet 2013 susvisés.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux de classement des infrastructures de transports terrestres à l'égard du bruit des 23 août 1999, 14 novembre 2001, 23 août 2002, 13 janvier 2003, 14 juin 2005, 15 novembre 2005, 21 juillet 2011 sus-visés sont abrogés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées et est affichée dans les mairies de ces communes pendant un mois.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES A L'ÉGARD DU BRUIT DU DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS POUR LES AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES
DÉPARTEMENTALES ET ROUTES COMMUNALES**

Liste des communes concernées par le bruit issu des infrastructures de transport routier

• Achicourt • Acq • Acquin-Westbécourt • Agnières • Agny • Aire-sur-la-Lys • Airon-Notre-Dame • Airon-Saint-Vaast • Aix-Noulette • Alinchun • Allouagne • Ambleteuse • Angres • Annav • Annequin • Annezin • Anzin-Saint-Aubin • Ardres • Arleux-en-Gohelle • Arques • Arras • Athies • Attin • Aubigny-en-Artois • Aubin-Saint-Vaast • Auchel • Auchy-les-Mines • Audinchun • Audruicq • Autingues • Auxi-le-Château • Averdoint • Avesnes-le-Comte • Avesnes-lès-Bapaume • Avion • Bailleul-aux-Cornailles • Bailleul-Sir-Berthoult • Bailleulval • Baincthun • Bancourt • Bapaume • Baralle • Barastre • Barlin • Basseux • Bavincourt • Bayenghem-lès-Éperlecques • Bayenghem-lès-Seninghem • Béaulencourt • Beaumerie-Saint-Martin • Beaumetz-lès-Loges • Beaurains • Beaurainville • Béhagnies • Bellebrune	• Belle-et-Houllefort • Bellinghem • Bénifontaine • Berck sur Mer • Berles-Monchel • Berneville • Bernieulles • Béthune • Beugin • Beugnâtre • Beutin • Beuvrequen • Beuvry • Biache-Saint-Vaast • Biefvillers-lès-Bapaume • Billy-Berclau • Billy-Montigny • Blendecques • Blessy • Boiry-Becquerelle • Boiry-Sainte-Rictrude • Bois-Bernard • Boisjean • Boisieux-au-Mont • Bonningues-lès-Calais • Bouin-Plumaison • Boulogne-sur-Mer • Bourecq • Bourlon • Bours • Bouvigny-Boyeffles • Boyelles • Brebières • Brévillers • Bréxent-Énocq • Brias • Brimeux • Bruay-la-Buissière • Brunembert • Buire-le-Sec • Bully-les-Mines • Burbure • Bus • Busnes • Calais • Calonne-Ricouart • Calonne-sur-la-Lys • Camblain-Châtelain • Cambigneul • Camblain-l'Abbé • Cambrin • Camiers • Campagne-lès-Hesdin • Campagne-lès-Wardrecques • Campigneulles-les-Grandes	• Campigneulles-les-Petites • Capelle-Fermont • Capelle-lès-Hesdin • Carly • Carvin • Cauchy-à-la-Tour • Caumont • Chocques • Cléty • Colembert • Colline-Beaumont • Conchil-le-Temple • Condette • Coquelles • Cormont • Coulogne • Coulomby • Courcelles-lès-Lens • Courrières • Courset • Crémarest • Croisette • Croisilles • Croix-en-Ternois • Cucq • Cuinchy • Dainville • Dannes • Delettes • Desvres • Diéval • Divion • Dourges • Douvrin • Drocourt • Duisans • Dury • Echinghen • Éclimeux • Écoust-Saint-Mein • Ecquedecques • Ecques • Écuire • Écure • Éleu-dit-Leauwette • Elnes • Éperlecques • Équihen-Plage • Ervillers • Escoeuilles • Esquerdes • Essars • Estrée-Cauchy • Estréelles • Étaing	• Étaples • Éterpigny • Étrun • Évin-Malmaison • Fampoux • Fauquembergues • Favreuil • Ferques • Festubert • Feuchy • Ficheux • Fleurbaix • Floringhem • Fouquereuil • Fouquières-lès-Béthune • Fouquières-lès-Lens • Framecourt • Frencq • Fresnes-lès-Montauban • Fresnicourt-le-Dolmen • Fresnoy • Fresnoy-en-Gohelle • Frévent • Fruges • Gauchin-Légal • Gauchin-Verloingt • Gavrelle • Givenchy-en-Gohelle • Gonnehem • Gosnay • Gouy-en-Artois • Gouy-Saint-André • Gouy-sous-Bellonne • Graincourt-lès-Havrincourt • Grenay • Grigny • Grincourt-lès-Pas • Groffliers • Guarbecque • Guémappe • Guemps • Guînes • Haillicourt • Haisnes • Hallines • Halloy • Hamblain-les-Prés • Hamelincourt • Ham-en-Artois • Hames-Boucre • Harnes • Haucourt • Haute-Avesnes • Hauteclouque • Havrincourt
---	---	---	--

- Helfaut
- Héninel
- Hénin-Beaumont
- Hénin-sur-Cojeul
- Herlin-le-Sec
- Hermies
- Hermin
- Hersin-Coupigny
- Hesdigneul-lès-Béthune
- Hesdin
- Hesdin-l'Abbé
- Heuringhem
- Hinges
- Houchin
- Houdain
- Houille
- Hubersent
- Hulluch
- Humières
- Incourt
- Isbergues
- Isques
- Izel-lès-Équerchin
- La Calotterie
- La Capelle-lès-Boulogne
- La Comté
- La Couture
- La Herlière
- La Madelaine-sous-Montreuil
- La Thieuloye
- Labeuvière
- Labourse
- Labroye
- Lacres
- Lambres
- Lapugnoy
- Laventie
- Le Parcq
- Le Portel
- Le Touquet-Paris-Plage
- Le Quesnoy-en-Artois
- Le Transloy
- Léchelle
- Lefaux
- Leforest
- Lens
- Lépine
- Lespesses
- Les Attaques
- Lespinoy
- Leubringhen
- Leulinghem
- Leulinghen-Bernes
- Libercourt
- Lières
- Liettes
- Liévin
- Ligny-Saint-Flochel
- Lillers
- Linghem
- Loison-sous-Lens
- Longfossé
- Longuenesse
- Longueville

- Longvilliers
- Loos-en-Gohelle
- Lorgies
- Louches
- Lozinghem
- Lumbres
- Maisnil
- Maisnil-lès-Ruitz
- Mametz
- Marck
- Marconne
- Marconnelle
- Marles-les-Mines
- Maroeuil
- Marquion
- Marquise
- Mazingarbe
- Mazinghem
- Mentque-Nortbécourt
- Mercatel
- Méricourt
- Merlimont
- Meurchin
- Monchy-le-Preux
- Mondicourt
- Mont-Bernanchon
- Montigny-en-Gohelle
- Montreuil-sur-Mer
- Mont-Saint-Éloi
- Moringhem
- Mory
- Mouille
- Mouriez
- Nabringhen
- Nempont-Saint-Firmin
- Nesles
- Neufchâtel-Hardelot
- Neulette
- Neuve-Chapelle
- Neuville-Bourjonval
- Neuville-Saint-Vaast
- Neuville-sous-Montreuil
- Neuville-Vitasse
- Nielles-lès-Ardres
- Noeux-les-Mines
- Nordausques
- Norrent-Fontes
- Nortkerque
- Nort-Leulinghem
- Nouvelle-Église
- Noyelles-Godault
- Noyelles-lès-Vermelles
- Noyelles-sous-Lens
- Nuncq-Hautecôte
- Obblinghem
- Offekerque
- Oignies
- Ourton
- Outreau
- Oye-Plage
- Pelves
- Pernes
- Pernes-lès-Boulogne
- Peuplingues

- Pierremont
- Pihem
- Plouvain
- Pommere
- Pont-à-Vendin
- Quelmes
- Quernes
- Quesques
- Quiéry-la-Motte
- Quistède
- Racquinghem
- Ramécourt
- Rang-du-Fliers
- Rebreuve-Ranchicourt
- Recourt
- Recques-sur-Course
- Regnaucourt
- Rely
- Remilly-Wirquin
- Renty
- Richebourg
- Riencourt-lès-Bapaume
- Rinxent
- Rivière
- Robecq
- Roclincourt
- Rocquigny
- Roëllecourt
- Roex
- Rollancourt
- Rombly
- Rouvrois
- Ruitz
- Rumaucourt
- Ruyalcourt
- Saille-en-Ostrevent
- Saille-Labourse
- Saille-sur-la-Lys
- Sains-en-Gohelle
- Saint-Aubin
- Saint-Augustin
- Sainte-Austreberthe
- Sainte-Catherine
- Saint-Étienne-au-Mont
- Saint-Folquin
- Saint-Hilaire-Cottes
- Saint-Inglevert
- Saint-Josse
- Saint-Laurent-Blangy
- Saint-Léger
- Saint-Léonard
- Saint-Martin-lez-Tatinghem
- Saint-Martin-Boulogne
- Saint-Martin-sur-Cojeul
- Saint-Michel-sur-Ternoise
- Saint-Nicolas
- Saint-Omer
- Saint-Omer-Capelle
- Saint-Pol-sur-Ternoise
- Saint-Venant
- Sallaumines
- Salperwick
- Samer
- Sangatte

- Sapignics
- Sauchy-Cauchy
- Sauchy-Testrée
- Saudemont
- Saulty
- Savy-Berlette
- Seninghem
- Serques
- Servins
- Setques
- Sorrus
- Souchez
- Surques
- Thélus
- Théroutanne
- Tigny-Noyelle
- Tilloy-lès-Mofflaines
- Tilques
- Tincques
- Tingry
- Tortequesne
- Troisvaux
- Tubersent
- Vaudricourt
- Vaulx-Vraucourt
- Vendin-lès-Béthune
- Vendin-le-Vieil
- Verlincthun
- Vermelles
- Verquigneul
- Verquin
- Verton
- Vieil-Hesdin
- Vieille-Église
- Villers-Châtel
- Villers-lès-Cagnicourt
- Vimy
- Violaines
- Vis-en-Artois
- Vitry-en-Artois
- Waben
- Wacquinghen
- Wailly
- Wailly-Beaucamp
- Wancourt
- Wardrecques
- Warlincourt-lès-Pas
- Wavrans sur l'An
- Widehem
- Wimeroux
- Wimille
- Wingles
- Wirwignes
- Wisques
- Witternesse
- Wittes
- Wizernes
- Ytres
- Zouafques
- Zudausques
- Zutkerque



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES À L'ÉGARD DU BRUIT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LES
AUTOROUTES, ROUTES NATIONALES, ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ROUTES
COMMUNALES**

ANNEXE 2

Classement sonore des infrastructures de transport routières par commune

Légende de l'annexe 2

ID_SCE	NOM	CATÉGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	⑨

- ① : Identifiant désignant le tronçon routier concerné
② : Nom de la route concernée
③ : Catégorie de classement sonore pour le tronçon routier concerné
④ : Nom de la commune où se situe le début du tronçon classé
⑤ : Nom de la commune où se situe la fin du tronçon classé
⑥ : Nom de la voie concernée par le début de classement
⑦ : Nom de la voie concernée par la fin de classement
⑧ : le type de tissu – soit « en U » soit « ouvert », permet de définir la distance à laquelle doit être pris le point de référence pour définir le niveau sonore
⑨ : Longueur concernée par le classement

CATÉGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300m
2	d = 250m
3	d = 100m
4	d = 30m
	d = 10m

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 5⁴ JUIL. 2022

Le préfet,
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Isbergues

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	Code INSEE :	LONG_M
RD_0369	D186	4	Isbergues	Isbergues	D186	D186	Ouvert	62473	65
RD_0370	D186	4	Isbergues	Isbergues	D186 - R AUGUSTE TRYOEN / D186 - R VERTE / D187E1 - R JEAN JAURES	D186 - R AUGUSTE TRYOEN / D186 - R VERTE / D187E1 - R JEAN JAURES	Ouvert		1 215
RD_0371	D186	4	Isbergues	Isbergues	D186 - RTE DE LA VICTOIRE / D187 - R ROGER SALENGRO / NC - R ROGER SALENGRO	D186 - R AUGUSTE TRYOEN / D187E1 - R JEAN JAURES	Ouvert		1 244
RD_0372	D186	3	Isbergues / Guarbecque	Isbergues	D186	D186 - RTE DE LA VICTOIRE / D187 - R ROGER SALENGRO / NC - R ROGER SALENGRO	Ouvert		682
RD_0389	D187	3	Isbergues	Aire-sur-la-Lys / Isbergues	D187	D187 - AV DE L'EUROPE	Ouvert		1 094
RD_0390	D187E1	3	Isbergues	Isbergues	D187 / D187E1 - R JEAN JAURES	D187E1 - R JEAN JAURES	Ouvert		213
RD_0391	D187E1	4	Isbergues	Isbergues	D187E1 - R JEAN JAURES	D186 - R AUGUSTE TRYOEN / D186 - R VERTE / D187E1 - R JEAN JAURES	Ouvert		1 313
RD_0413	D188	3	Isbergues / Ham-en- Artois	Isbergues	D188	D186	Ouvert		1 234

ACCUSE de RÉCEPTION

Révision du classement sonore des infrastructures de transport routier à l'égard du bruit du Pas-de-Calais

Je soussigné(e), _____, maire de _____ certifie avoir reçu dans mes services, le _____ 2022, l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier à l'égard du bruit du département du Pas-de-Calais pour les autoroutes, routes nationales, routes départementales et routes communales.

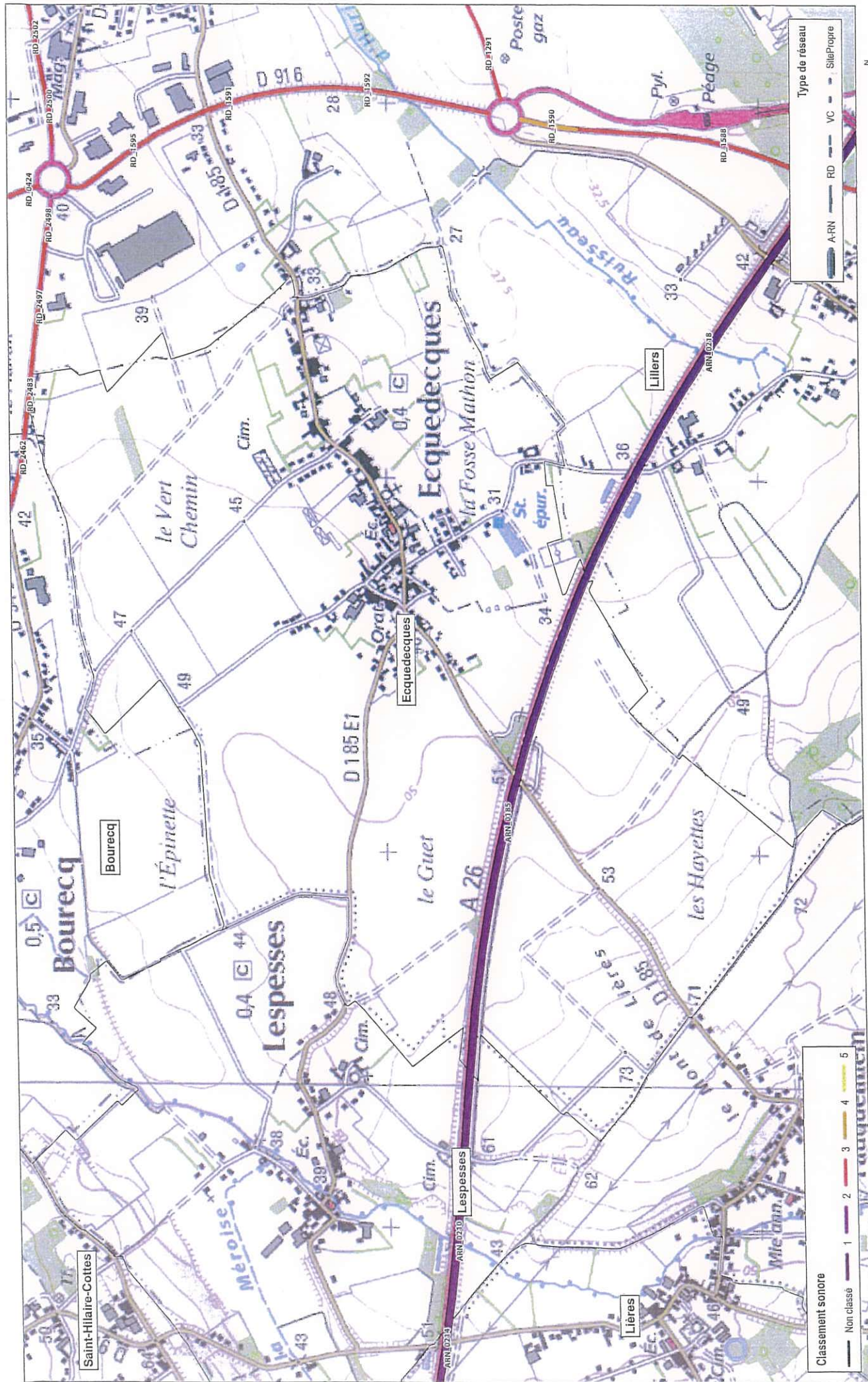
Signature et cachet

Accusé de réception à retourner dès réception du projet d'arrêté,

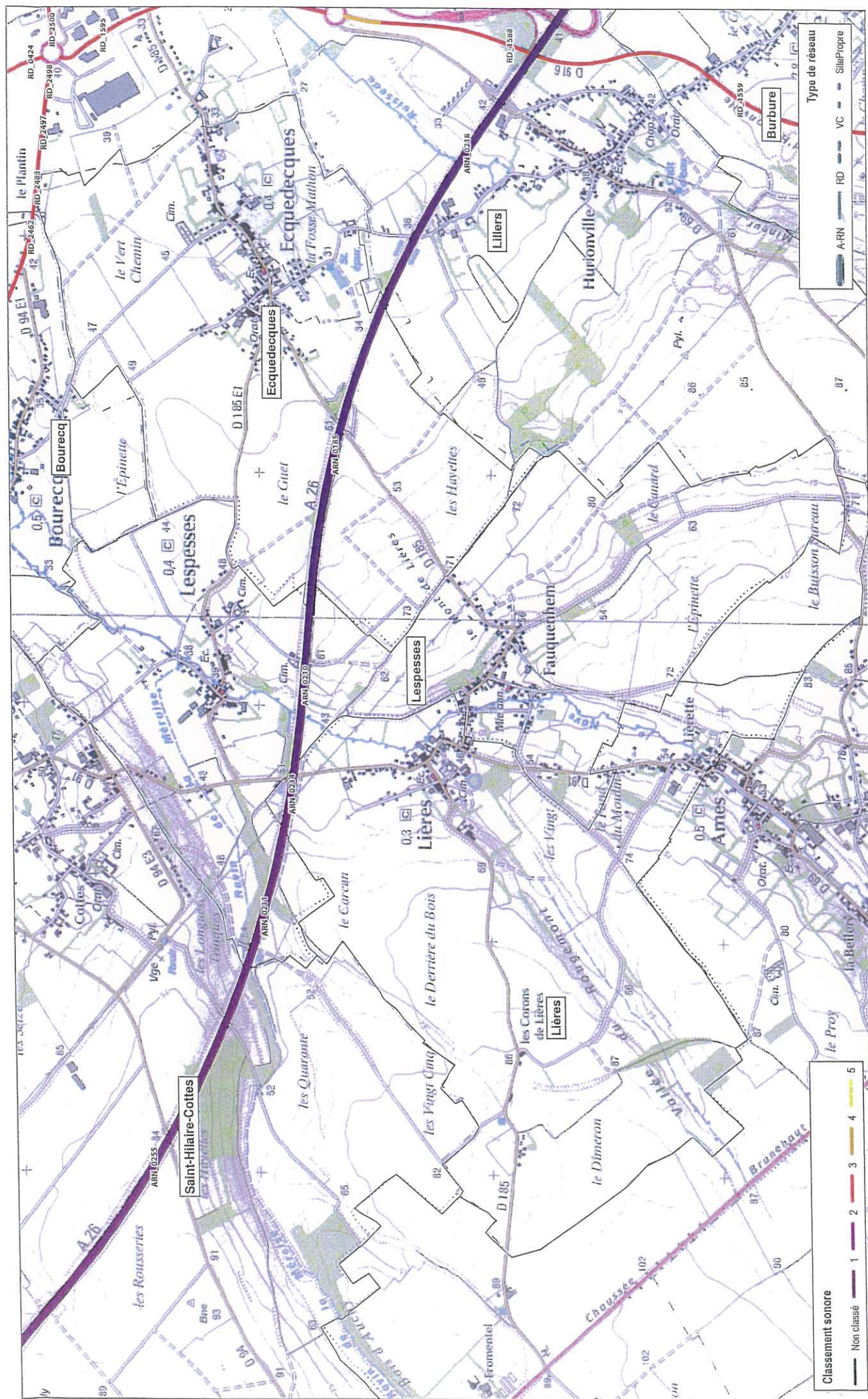
– soit par voie postale :

**DDTM du Pas-de-Calais
SDE/GDR/Pôle connaissance
100, avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex**

– soit par mail : ddtm-bruit@pas-de-calais.gouv.fr



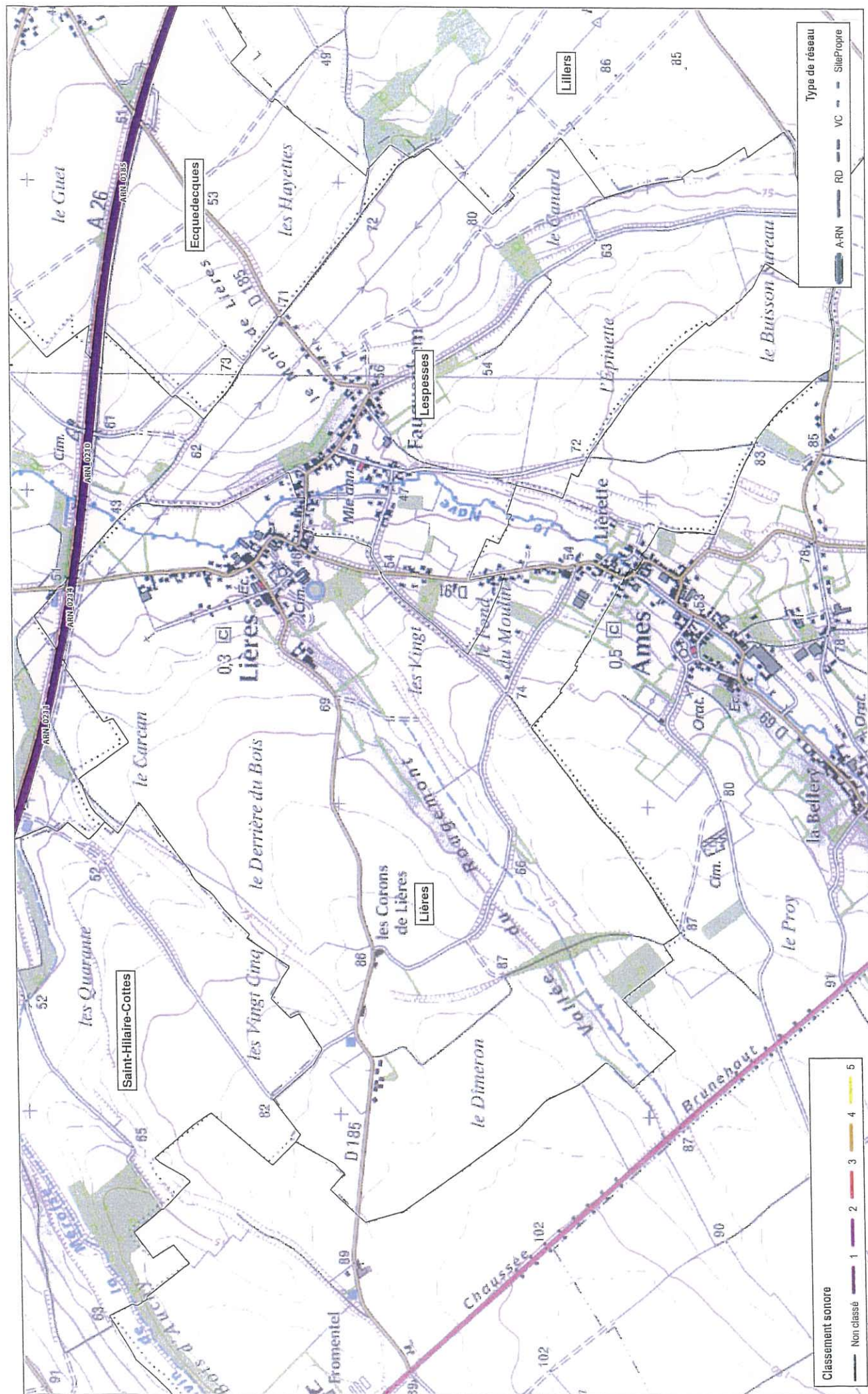
ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0185	A26	2	Ecquedecques / Lillers	Ecquedecques / Lespesses	Ecquedecques / Lillers	Ecquedecques / Lespesses	Ouvert	1 373
RD_2483	D943	3	Ecquedecques / Lillers	Ecquedecques / Lillers	D943 - RTE NATIONALE	D943 - R ADOLPHE DEKEYSER / D943 - RTE NATIONALE	Ouvert	105



Code INSEE : 62500

Lespesses

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0210	A26	2	Lespesses / Saint-Hilaire-Cottes	Ecquedecques / Lespesses	Lespesses / Saint-Hilaire-Cottes	Ecquedecques / Lespesses	Ouvert	676
ARN_0211	A26	2	Lespesses / Saint-Hilaire-Cottes	Ecquedecques / Lespesses	Lespesses / Saint-Hilaire-Cottes	Ecquedecques / Lespesses	Ouvert	627



Classement sonore révisé

Commune de Lières

CLASSEMENT SONORE

Département Pas-de-Calais

ID_SCE	NOM	CATEGORIE	DEBUT (COMMUNE)	FIN (COMMUNE)	DEBUT (VOIE)	FIN (VOIE)	TISSU	LONG_M
ARN_0214	A26	2	Lespesses / Lières	Lespesses / Lières	Lespesses / Lières	Lespesses / Lières	Ouvert	277